

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.161.2009.TREATIES-3 (Notification Dépositaire)

ACCORD PORTANT CRÉATION DU FONDS INTERNATIONAL DE
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

ROME, 13 JUIN 1976

AMENDEMENTS AUX SECTIONS 2 A) ET B) DE L'ARTICLE 7 DE L'ACCORD, EFFECTUES
PAR LA RESOLUTION 141/XXIX ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DES GOUVERNEURS
LE 16 FÉVRIER 2006

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Par la Résolution 141/XXIX du 16 février 2006, reçue par le dépositaire le 3 mars 2009, le Conseil des gouverneurs du Fonds international de développement agricole, lors de sa vingt-neuvième session tenue à Rome, du 15 au 16 février 2006, a adopté des Amendements aux sections 2 a) et b) de l'article 7 dudit Accord.

..... On trouvera ci-joint un exemplaire des textes anglais, espagnol et français desdits Amendements.

Conformément à l'alinéa ii) du paragraphe a) de l'article 12 de l'Accord et au paragraphe II.7 a) de la Résolution 141/XXIX du 16 février 2006, les Amendements sont entrés en vigueur le 22 décembre 2006, soit à la date de la prise d'effet de la Résolution relative à la Septième Reconstitution des ressources du FIDA.

Le 23 juillet 2009



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.

C.N.161.2009.TREATIES-3 (Annex – Annexe)

**AGREEMENT ESTABLISHING THE
INTERNATIONAL FUND FOR
AGRICULTURAL DEVELOPMENT,
CONCLUDED AT ROME ON
13 JUNE 1976**

**ACCORD PORTANT CRÉATION DU
FONDS INTERNATIONAL DE
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE,
CONCLU À ROME
LE 13 JUIN 1976**

*Amendments to articles 7.2 (a) and (b) of the
Agreement, effected by Resolution 141/XXIX/Rev.1
adopted on 16 February 2006
by the Governing Council*

*Amendements aux sections 2 a) et b) de l'article 7
de l'Accord, effectués par la Résolution
141/XXIX/Rev.1 adoptée par le Conseil des
Gouverneurs le 21 février 2001*

[ENGLISH TEXT – TEXTE ANGLAIS]

23. The following amendments shall be made to the Agreement Establishing IFAD (*the text to be deleted is placed between square brackets and a line placed through it and the text to be added is underlined*):

(a) **Article 7, Section 2(a)** shall be amended to read as follows:

“Financing by the Fund shall take the form of loans, ~~and~~ grants and a debt sustainability mechanism, which shall be provided on such terms as the Fund deems appropriate, having regard to the economic situation and prospects of the Member and to the nature and requirements of the activity concerned. The Fund may also provide additional financing for the design and implementation of projects and programmes, financed by the Fund through loans, ~~and~~ grants and debt sustainability mechanisms, as the Executive Board shall decide.”

(b) **Article 7, Section 2(b)** shall be amended to read as follows:

“The proportion of the Fund’s resources to be committed in any financial year for financing operations in any of the forms referred to in subsection (a) shall be decided from time to time by the Executive Board with due regard to the long-term viability of the Fund and the need for continuity in its operations. The proportion of grants shall not normally exceed one-eighth of the resources committed in any financial year. A debt sustainability mechanism and the procedures and modalities therefor shall be established by the Executive Board and financing provided thereunder shall not fall within the above-mentioned grant ceiling. A large proportion of the loans shall be provided on highly concessional terms.”

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.

24. The amendments to the Agreement Establishing IFAD contained in paragraph VI.23 above shall enter into force and effect on the date that this Resolution shall enter into force and effect in accordance with paragraph II.7(a) of this Resolution.

[FRENCH TEXT – TEXTE FRANÇAIS]

23. Les modifications suivantes seront apportées à l'Accord portant création du FIDA (*les mots à supprimer sont placés entre crochets et barrés, les mots à ajouter sont soulignés*)

a) **La section 2 a) de l'article 7** est modifiée comme suit:

"Le Fonds accorde des moyens financiers sous la forme de prêts, [~~et~~] de dons et d'un mécanisme de soutenabilité de la dette, suivant des modalités et des conditions qu'il juge appropriées, eu égard à la situation et aux perspectives économiques du membre ainsi qu'à la nature et aux exigences de l'activité envisagée. Le Fonds peut aussi accorder, par décision du Conseil d'administration, des moyens financiers supplémentaires pour la conception et l'exécution de projets et programmes financés par ses prêts, [~~et~~] ses dons et le mécanisme de soutenabilité de la dette."

b) **La section 2 b) de l'article 7** est modifiée comme suit:

"Le Conseil d'administration fixe de temps à autre la proportion des ressources du Fonds à engager durant tout exercice pour financer des opérations sous l'une des formes indiquées à l'alinéa a), en tenant dument compte de la viabilité à long terme du Fonds et de la nécessité d'assurer la continuité de ses opérations. Le Conseil d'administration établit un mécanisme de soutenabilité de la dette, ainsi que les procédures et modalités y afférentes, dont les concours financiers ne seront pas compris dans le plafond prévu ci-dessus pour les dons. Une forte proportion des prêts sont consentis à des conditions particulièrement favorables."

24. Les modifications de l'Accord portant création du FIDA énoncées au paragraphe 23 de la section VI ci-dessus prendront effet à la date à laquelle la présente résolution entrera en vigueur, conformément aux dispositions du paragraphe 7 a) de la section II ci-dessus.

[SPANISH TEXT – TEXTE ESPAGNOL]

23. Se efectuarán las siguientes modificaciones del Convenio Constitutivo del FIDA (*el texto que debe añadirse figura subrayado*):

a) el **artículo 7, sección 2 a)** se modificará como sigue:

"Las operaciones de financiación del Fondo se harán en forma de préstamos, [~~y~~] donaciones y mediante un mecanismo de sostenibilidad de la deuda en las condiciones que el Fondo considere apropiadas, teniendo en cuenta la situación y las perspectivas económicas del Miembro y la

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.

naturaleza y las necesidades de la actividad del caso. El Fondo también podrá suministrar financiación adicional para sufragar los gastos de diseño y ejecución de proyectos financiados con préstamos y donaciones del FIDA, así como la aplicación de mecanismos de sostenibilidad de la deuda, con arreglo a las decisiones de la Junta Ejecutiva.”

b) el **artículo 7, sección 2 b)** se modificará como sigue:

“La Junta Ejecutiva decidirá de tiempo en tiempo la proporción de los recursos del Fondo que, en un ejercicio financiero cualquiera, podrían ser asignados a operaciones de financiación en cada una de las formas descritas en la subsección a), teniendo debidamente en cuenta la viabilidad a largo plazo del fondo y la necesaria continuidad de sus operaciones. La proporción de las donaciones no excederá normalmente de la octava parte de los recursos que se asignen en un ejercicio financiero cualquiera. La Junta Ejecutiva establecerá un mecanismo de sostenibilidad de la deuda y sus correspondientes procedimientos y modalidades, y la financiación proporcionada en el marco de ese mecanismo no estará sujeta al límite máximo fijado *supra* para las donaciones.” Una gran proporción de los préstamos se concederá en condiciones muy favorables.

24. Las modificaciones del Convenio Constitutivo del FIDA que figuran en el párrafo VI.23 *supra* entrarán en vigor en la fecha de entrada en vigor de la presente Resolución con arreglo a lo dispuesto en el párrafo II.7 a) de la misma.

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.